

# Statuts de l'association Cadence

## ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Cadence ».

## ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir la musique et mettre en relations des musiciens,
- Organiser des événements musicaux : concerts, soirées, festivals,
- Proposer des ateliers pédagogiques autour de la musique dans tous ses états,
- Proposer tout projet d'action culturelle et musicale pour tous publics,
- Organiser et diffuser des événements de spectacle vivant.

Pour atteindre son objet, l'association pourra notamment gérer et administrer des locaux, et pourra à terme acquérir, louer ou gérer des biens immobiliers en lien avec son objet.

L'association pourra à terme recruter des salariés pour permettre son bon fonctionnement.

## ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6 impasse des écoles, 94800 Villejuif. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

## ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de plusieurs catégories de membres :

- Membres fondateurs du Bureau (Équipe de direction)

- Membres du Conseil d'Administration (CA) (incluant les membres du Bureau par défaut)
- Adhérents bénévoles : Adhérents qui décident de donner de leur temps à l'association de façon désintéressée et non rémunérée.
- Adhérents ordinaires : utilisateurs des services de l'Association, cumulable avec le statut de bénévole.

## ARTICLE 6 – ADHÉSION

L'association est ouverte à toute personne physique majeures ou mineures partageant son objet social. Les adhésions sont agréées par le Conseil d'Administration.

## ARTICLE 7 – COTISATIONS

Les montants annuels des cotisations sont fixés par le bureau sur proposition du Conseil d'Administration :

Le montant des cotisations pourra être révisé par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du CA.

## ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Démission notifiée par écrit, avec préavis de 30 jours pouvant être levé d'un commun accord,
- Non-paiement de la cotisation annuelle après trois rappels,
- Radiation prononcée par le CA pour motif grave après audition du membre concerné,
- Décès.

## ARTICLE 9 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA comprend 6 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale ordinaire parmi les adhérents. Les membres sortants sont rééligibles.

Il se réunit au moins une fois par mois, à la demande du quart de ses membres ou à la demande du Président.

Tout membre du CA absent sans justification à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire après délibération du CA.

## ARTICLE 10 – BUREAU (ÉQUIPE DE DIRECTION)

Le Bureau, composé initialement des membres fondateurs, est désigné pour un mandat initial de 3 ans dès la création. Après cette période, le CA réélit les membres du Bureau à bulletin secret parmi les membres du CA.

Le Bureau comprend :

- Un·e Président·e,
- Un·e Secrétaire,
- Un·e Trésorier·e.

Les membres du Bureau sont mandataires sociaux.

Il se réunit physiquement ou virtuellement (visioconférence) au minimum une fois par semaine. Toutes ses décisions doivent être ratifiées par le Président après avis obligatoire du Bureau. En cas d'absence de consensus, le Président tranche.

## ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire réunit tous les membres à jour de cotisation au moins une fois par an. Convocation avec ordre du jour au moins 15 jours avant. Décisions à la majorité simple des présents ou représentés (2 pouvoirs max par membre).

## ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Réunie exceptionnellement (modification statuts, dissolution, opérations immobilières majeures) sur convocation du Président ou demande de la moitié des membres.

Décisions prises à la majorité des deux tiers présents.

## ARTICLE 13 – RESSOURCES

Les ressources incluent cotisations, subventions publiques, recettes des manifestations, dons et legs autorisés et toute ressource légale.

## ARTICLE 14 – LIBÉRALITÉS

L'association peut recevoir dons et legs, dans le cadre légal strict et transparent.

## ARTICLE 15 – INDEMNITÉS ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Les fonctions du Bureau, CA et bénévoles sont gratuites. Les frais engagés pour l'association sont remboursés après accord préalable et sur présentation de justificatifs.

Certaines activités lucratives peuvent être animées par des professionnels rémunérés. Ces professionnels rémunérés peuvent également être recrutés dans le pool des adhérents de l'Association Cadence dans le respect des conditions légales.

Le Bureau assure la transparence et l'équité de ces attributions et s'assure qu'il n'y a pas de conflit d'intérêt.

## ARTICLE 16 – CONFLITS D'INTÉRÊTS ET CONTRÔLE

Tout conflit d'intérêt doit être déclaré au CA. Le membre concerné s'abstient de participer aux votes concernés.

Le CA assure un contrôle interne régulier des comptes et peut désigner un vérificateur externe.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ces documents doivent être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

## ARTICLE 17 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur, approuvé par l'AG ordinaire, précise notamment règles de bonne conduite, charte du bénévole, protection des mineurs, normes GDPR et communication interne et externe.

## ARTICLE 18 – DISSOLUTION

Dissolution prononcée en AG extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, actifs nets transmis à association poursuivant des buts similaires.

Fait à Villejuif, le 10 avril 2025

Signatures des membres fondateurs :

Président·e : .....

Secrétaire : .....

Trésorier·e : .....